

MONSIEUR LE DGPN**POLICE / GENDARMERIE
DE NOMBREUSES QUESTIONS
STATUTAIRES SE POSENT ...**

**LE SCSI REFUSE L'ARRIVÉE DE NOUVEAUX OFFICIERS DE
GENDARMERIE AU SCRT SANS RÉCIPROCITÉ
ET INTERROGE LE DGPN SUR LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À CES OPÉRATIONS !**



Paris, le 13 Mai 2014

Monsieur le Directeur Général,

La Sous-Direction de l'Information Générale est devenue le "Renseignement Territorial", toujours rattaché à la Direction Centrale de la Sécurité Publique relevant du périmètre de la police nationale.

Nous regrettons très vivement qu'à cette occasion les officiers de police soient évincés de leurs fonctions de chefs de service de l'Information Générale pour laisser la place à des officiers de gendarmerie, alors même qu'aucune réciprocité n'est prévue pour qu'ils puissent retrouver des postes à responsabilité à la tête de services de la Gendarmerie, ni ailleurs.

Je rappelle en outre qu'à ce jour plusieurs centaines d'officiers de police exercent sans que leurs postes soient nomenclaturés, et attendent toujours un positionnement correspondant à leur statut et à leurs grades. Il est donc d'autant moins acceptable que par ce transfert de postes à la Gendarmerie on retire de la nomenclature des postes d'officiers parmi les plus haut placés en responsabilité.

Dans ce contexte, de nombreux fonctionnaires de police ont manifesté leur rejet de telles manœuvres et ont exprimé leurs doutes et interrogations sur leur régularité au plan juridique.

Pour mettre fin à l'opacité totale qui recouvre ces opérations, je souhaite donc que vos services nous indiquent avec précision sur quelles dispositions législatives et réglementaires s'appuient ces opérations :

- Dans quelles conditions un poste d'officier de police identifié, nomenclaturé, peut-il être supprimé alors que les fonctions perdurent à l'identique mais vont être confiées à un militaire de la Gendarmerie ?
- Un militaire de la Gendarmerie peut-il être placé en position d'autorité hiérarchique à la tête d'un service de la Police Nationale composé de fonctionnaires de police ?
- Un officier de police peut-il être placé en position d'autorité hiérarchique à la tête d'un service de la Gendarmerie Nationale composé de militaires ?

- Quelles dispositions statutaires et d'emploi s'appliquent aux personnels concernés, en particulier les militaires placés en responsabilité de services de police ?

- Quel sens faut-il attribuer au mot « détachés » visant les officiers de gendarmerie intégrés au SRT, figurant dans la note conjointe du 6 mai 2014 ?

- Quelles garanties de niveau d'emploi et de déroulement carrière sont données aux officiers de police pour compenser la perte de ces postes, qui entraîne *de facto* une régression des perspectives professionnelles dans leur corps ?

Le SCSI a sa propre lecture de textes qui pourraient s'appliquer à ces situations, mais il me paraît indispensable que vous nous informiez en toute transparence des voies juridiques utilisées par vos services pour chaque point de cette réforme qui touche à la situation des personnels et aux conditions de leur exercice professionnel.

Naturellement le SCSI sera particulièrement attentif à ce que dans la pratique toutes les règles soient scrupuleusement respectées.

En outre, nous demandons une fois encore et avec insistance, que la perte de postes à responsabilités du corps de Commandement de la Police Nationale, qui se reproduit à son détriment de réforme en réforme, soit entièrement compensée en postes équivalents, que ce soit dans la Police Nationale parmi les postes actuellement occupés par des commissaires, ou au sein de la Gendarmerie.

Les officiers de police sont exaspérés de faire l'objet d'un traitement qui dévalorise et réduit systématiquement leurs responsabilités et leurs carrières, tandis que les officiers de gendarmerie investissent toujours plus de nouveaux services et de nouveaux territoires, s'ouvrant sans cesse de nouveaux domaines et autant de postes à responsabilité.

Nous ne saurions donc nous satisfaire du simple maintien des éléments de rémunération aux officiers de police touchés, tandis que le positionnement et les perspectives de carrière de l'ensemble du corps régresseraient constamment.

En l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général,

Jean-Marc BAILLEUL

Monsieur Claude BALAND
Directeur Général de la Police Nationale
Place Beauvau

75800 - PARIS CEDEX 08

SCSI

Syndicat des
Cadres de la
Sécurité
Intérieure

claf

Retrouvez-nous sur <http://scsi-pn.fr>

& sur

